



**Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle  
des psychologues de l'éducation nationale  
Année 2022**

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant dans son livre 1 droits, obligations et protections,

Vu le décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 relatif au statut particulier des psychologues de l'éducation nationale

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les psychologues de l'éducation nationale classe exceptionnelle dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle, sont promus à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

| Nom       | Prénom     |
|-----------|------------|
| PENAVAIRE | FREDERIQUE |

**Article 2** : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Grenoble dans la [rubrique carrière](#). Il est également affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 7 place Bir Hakeim, Grenoble.

Fait à Grenoble, le 19 juillet 2022

Pour la Rectrice et par délégation  
La secrétaire générale adjointe  
Directrice des ressources humaines

Véronique VEBER

Hélène Insel